



## Révision du règlement bio : le cahier des charges production ENFIN disponible !

Les tant attendues règles détaillées relatives à la production (qui viennent compléter le règlement de base [848/2018](#)) ont bien été votées début mars 2020. Cependant, nous attendions encore la publication de ces règles en version française au journal officiel de l'UE. C'est désormais chose faite !

Deux nouveaux règlements viennent préciser ou modifier [le règlement de base 848/2018](#) déjà publié en mai 2018.

[Le règlement d'exécution 2020/464 sur les règles détaillées de production](#) précisant le règlement 848/2018 traite:

- des documents à fournir pour permettre la reconnaissance rétroactive de la période de conversion
- des règles de production pour les bovins, ovins, caprins, équins
- des règles de production pour les cervidés
- des règles de production pour les porcs
- des règles de production pour les volailles
- des règles de production pour les lapins
- des règles de production pour les animaux aquacoles
- des règles de transformation des denrées alimentaires et aliments pour animaux

des BBD sur la disponibilité du matériel de reproduction des végétaux bio et en conversion, les animaux bio et les juvéniles aquacoles (concerne l'INAO, pas les producteurs)

Annexe I et II: densités peuplement et surface minimales intérieures/extérieures pour les animaux terrestres

Annexe III: Les BBD sur la disponibilité à mettre en place par les Etats membres (concerne l'INAO, pas les producteurs)

[Le règlement délégué 2020/427](#) vient **modifier** l'annexe II du règlement 848/2018:

- production végétale: la partie sur la production de graines germées,
- apiculture: la partie sur le nourrissage des ruches,
- aquaculture: la partie sur les juvéniles et l'aliment

## **Des incertitudes réglementaires doivent encore être levées**

Ces textes apportent un certain nombre de précisions, mais ne comblent pas tous les flous laissés par le nouveau règlement européen. Un certain nombre de sujets devront en effet être discutés au niveau français à l'INAO. Le CNAB pourra alors éditer au sein du guide de lecture son interprétation du texte européen. Voici quelques exemples de sujets potentiels que nous avons déjà identifiés : critères de pâturage effectif, définition de « jeunes volailles » pour la dérogation 5% d'aliments conventionnels, tolérance de découverture des courettes « partiellement couvertes » en porcs, la gestion des non-conformités liées à la fin de l'autorisation de finir l'engraissement des bovins adultes en bâtiments pendant 3 mois, l'application de la règle des 21kg ou 30kg de poids vif pour le calcul de la densité en volailles de chair, les conditions d'octroi des dérogations pour les mutilations, etc.

## **Aider les producteur-rices du réseau à se préparer aux nouvelles règles**

Ces textes étant enfin officiels, vous pouvez si vous le souhaitez en informer vos adhérents.

Pour rappel, la FNAB va maintenant s'atteler à la mise à jour des fiches réglementation et à la préparation de formation et outils de formation, afin que vous (GAB et GRAB) puissiez aider les producteur-rices adhérent-es à anticiper les changements qui s'appliqueront au 1er janvier 2021.

- **Mi-mai 2020** : Les fameuses fiches réglementation FNAB vont être mises à jour et au propre pour les différentes productions. Elles seront toujours disponibles en ligne sur le site [www.produire-bio.org](http://www.produire-bio.org).
- Juin, Juillet, Septembre, Octobre : Organisation et tenue de formations sur la nouvelle réglementation pour les équipes des groupements du réseau, à Paris ou dans votre région => manifestez-vous si vous êtes intéressé-e-s.

Pour toute question : Fiona MARTY, [fmarty@fnab.org](mailto:fmarty@fnab.org).